**ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ**

Cet accord de confidentialité mutuel est conclu le **jj/mm/aaaa** et entre en vigueur à cette même date, entre **Coquilles à la loupe**, prestataire, dont les bureaux se situent à **17 rue Saint Jean du Désert La Bastide Neuve C 13012 Marseille France** et **[…]** dont l’adresse est **[…]**.

Ci-après, le prestataire et le client seront désignés ensemble par le terme « parties » et individuellement par le terme « partie ».

**Étant préalablement exposé**

Le prestataire est une micro-entreprise dans le secteur de l’édition.

Les parties conviennent de collaborer et d'échanger des informations qui pourraient être considérées comme confidentielles.

Par conséquent, en considération de ces éléments, les parties ont convenu de ce qui suit :

**Article 1 - Définition**

Informations confidentielles : après la conclusion de l'accord, toute information partagée avec le prestataire et non divulguée publiquement sera considérée comme confidentielle et ne pourra être divulguée par le prestataire en aucune situation.

**Article 2 - Obligation de confidentialité**

Les informations partagées ont de la valeur pour le client et ne peuvent être mises en péril.

Les informations ne doivent être partagées par le prestataire avec un service tiers sans le consentement écrit du client.

**Article 3 - Cas particuliers**

Les obligations de confidentialité ne s’appliqueront pas aux informations suivantes :

– toute information qui est déjà connue publiquement ou rendue publique sans que ce soit la faute du prestataire ou du client ;

– toute information sur les travaux du client réalisés avant l’accord entre les deux parties.

**Article 4 - Divulgation d’informations confidentielles**

Si le prestataire divulgue des informations confidentielles, partiellement ou totalement, sans le consentement du client, ce dernier est autorisé à faire appel à une assistance juridique ou à résilier le contrat.

## Article 5 - Relations entre les parties

L'accord ne doit pas être considéré comme un contrat de travail entre les parties. Le prestataire reste un entrepreneur individuel et reste redevable de toutes les taxes locales et nationales relatives aux paiements reçus.

## Article 6 - Litiges

En cas de litige entre les parties, celui-ci sera résolu par arbitrage. Le lieu de l’arbitrage et le nombre d'arbitres seront décidés par les deux parties, d’un commun accord. La décision des arbitres sera définitive et contraignante pour les deux parties.

## Stipulations générales

Modifications : l’accord ne peut être modifié que par écrit par les parties.

Droit applicable : l’accord sera interprété et appliqué conformément à la loi française, sans tenir compte des règles de conflit de lois.

Survie : les termes de l’accord survivront à la résiliation ou à l'expiration du présent accord.

Accord intégral : l’accord constitue la totalité des engagements des parties relatifs aux informations confidentielles échangées. Il se substitue à tout accord préliminaire.

Exemplaires : l’accord peut être créé en plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant considéré comme un original, mais tous, considérés ensemble, constituant un seul et même accord.

Divisibilité : si un tribunal juge qu'une clause de l’accord est nulle et inapplicable, les autres clauses de cet accord restent, quant à elles, valides et inchangées.

**Signature**

En foi de quoi, chacune des parties a signé le présent contrat, en date du jour et de l'année indiqués ci-dessous :